

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 17 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DEVE 149 Lancement et signature d'un appel d'offres ouvert relatif à la fourniture d'arbustes et de rosiers pour les différentes plantations dans les espaces verts, les bois et les cimetières parisiens.

M^{me} Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'approuver le principe et les modalités de réalisation de l'appel d'offres ouvert pour la fourniture d'arbustes et de rosiers pour les différentes plantations dans les espaces verts, les bois et les cimetières parisiens et lui demande l'autorisation de signer les marchés de fournitures correspondants ;

Sur le rapport présenté par Madame Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de réalisation de l'appel d'offres ouvert pour la fourniture d'arbustes et de rosiers pour les différentes plantations dans les espaces verts, les bois et les cimetières parisiens.

Article 2 : Les fournitures correspondantes feront l'objet de marchés sur appel d'offres ouvert, en cinq lots séparés, sans variante, conformément aux articles 10, 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Article 3 : Sont approuvés le règlement particulier de consultation, l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux modalités d'attribution desdits marchés.

Article 4 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à lancer les marchés correspondants et à les signer selon les montants suivants :

Lot relatif à la fourniture d'arbustes cultivés en pleine terre :

Lot n°1 : 80 000 euros HT minimum - 210 000 euros HT maximum ;

Lots relatifs à la fourniture d'arbustes cultivés en conteneurs inférieurs à 7 litres :

Lot n°2 : 115 000 euros HT minimum - 340 000 euros HT maximum ;

Lot n°3 : 85 000 euros HT minimum - 250 000 euros HT maximum ;

Lot relatif à la fourniture d'arbustes cultivés en conteneurs supérieurs à 7 litres :

Lot n°4 : 150 000 euros HT minimum - 480 000 euros HT maximum ;

Lot relatif à la fourniture de rosiers :

Lot n°5 : 20 000 euros HT minimum - 70 000 euros HT maximum.

Article 5 : Conformément aux articles 35-I-1°, 35.II.3°, 59.III, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrecevables, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53 du code, et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Monsieur le Maire de Paris est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié ainsi qu'à signer les marchés correspondants avec les entreprises qui seront retenues par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée, sous réserve de décision de financement, sur les crédits inscrits au chapitre 011, natures 6068 et 6233, rubriques 22, 026, 822 et 823 du budget de fonctionnement de l'année 2014 et suivantes de la Ville de Paris et au chapitre 21, nature 2121, rubriques 22, 026, 822 et 823, missions 23 000-99, 61 000-99 et 90 002-99, activités 010, 020, 022, 030, 040, 050, 060, 070 et 130 du budget d'investissement de l'année 2014 et suivantes de la Ville de Paris.